

N°27.2023

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATIONS D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES
ACCORDEES A L'ASSOCIATION « LE 13 ALTILLACOIS » LES 03 ET 28 JUIN 2023
N°1 ET 2

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre SERVANTIE, Président de l'Association « Le 13 Altillacois »,
Vu l'organisation de manifestations sportive dans le cadre de la pétanque,
Considérant la bonne organisation de cette animation au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Pierre SERVANTIE, Président de l'Association « Le 13 Altillacois », est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le samedi 03 juin 2023 de 08 heures à 22 heures**

*** le mercredi 28 juin 2023 de 09 heures à 18 heures**

à l'occasion de l'organisation de manifestations sportive dans le cadre de la pétanque.

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :

- ✓ Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
- ✓ Monsieur le Président de l'Association « Le 13 Altillacois ».



Fait à Altillac, le 16 mars 2022.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Denis Pinsac".

